



**Centre de semi-liberté
de GAGNY
(Seine-Saint-Denis)**

3-4 août 2010

Contrôleurs :

- Vincent Delbos, chef de mission ;
- Betty Brahmy.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre de semi-liberté de Gagny (Seine-Saint-Denis) les 3 et 4 août 2010. A la suite de ce contrôle, un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement, le 16 juin 2011, auquel il a été répondu par un courrier du 4 juillet 2011. Le présent rapport de visite prend en compte les éléments contenus dans cette correspondance.

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés au centre de semi-liberté (CSL), situé 38-42 rue Aristide Briand à Gagny (Seine-Saint-Denis) le mardi 3 août 2010 à 14h20 et en sont repartis le mercredi 4 août à 12h. Ils sont restés le mardi 3 août au soir jusqu'à 21h, alors que la quasi-totalité des personnes en semi-liberté avait réintégré le centre.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec l'adjoint au chef de centre, en l'absence du chef d'établissement en congé.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes écrouées qu'avec des fonctionnaires et des personnes exerçant sur le site. Ils ont eu un entretien téléphonique avec le juge de l'application des peines du tribunal de grande instance de Bobigny en charge de ce service au centre de semi-liberté, ainsi qu'avec la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Seine-Saint-Denis.

L'adjoint du chef de centre avait avisé le parquet de Bobigny de la présence des contrôleurs.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le mercredi 4 août 2010 avec l'adjoint du chef d'établissement. Postérieurement, les contrôleurs ont proposé un entretien avec le chef d'établissement, qui n'a pu se dérouler, « pour une nécessité de service impérieuse ».

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.**2.1 Le bâtimentaire.**

Construit en 1975, la structure était un foyer de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) jusqu'en 1986, date à laquelle les bâtiments ont été mis à la disposition de l'administration pénitentiaire pour en faire un centre de semi-liberté.

L'établissement est intégré dans le paysage urbain. Situé au cœur d'une zone pavillonnaire, à l'extrémité nord-est du département de Seine-Saint-Denis, le CSL est situé à moins de 900 mètres de la gare SNCF (RER E), qui relie cette commune avec le centre de Paris en une trentaine de minutes.

Le bâtiment principal est installé sur une parcelle donnant directement sur la voirie publique. Il est entouré sur la façade d'un parking¹ et, à gauche depuis l'entrée, d'un pavillon de deux étages servant de logements de fonction pour le directeur et son adjoint.

L'édifice comporte quatre niveaux :

- un sous-sol où sont entreposées les archives ;
- un rez-de-chaussée, qui comporte l'ensemble des parties communes ;
- trois étages dédiés à la détention ;

Des travaux successifs ont été entrepris pour donner à cette structure, dont ce n'était pas la vocation initiale, une configuration plus carcérale : à cet effet, un sas sécurisé pour entrer, doté d'un portique de détection a été installé, des caméras de surveillance de la périmétrie du bâtiment ont été implantées en hauteur sur celui-ci. Il n'y a pas eu d'édification d'un mur d'enceinte.

Sur la rue, aucune indication particulière ne permet d'identifier le centre qui est ainsi banalisé dans l'espace urbain. Au fronton de l'entrée, une plaque signale que l'édifice appartient au ministère de la justice. Aucune signalétique directionnelle ne permet de situer le CSL dans la ville de Gagny.

A l'arrière, le centre dispose d'un espace assez vaste, un peu plus grand que la surface d'un terrain de tennis qui en occupe l'essentiel. Il est mitoyen de pavillons, dont l'un fait l'objet de travaux en cours. Les relations avec le voisinage sont décrites comme calmes, la direction du centre s'employant à entretenir une bonne qualité de rapports de proximité, par exemple en procédant régulièrement à l'élagage des arbres qui, poussant sur le domaine pénitentiaire, débordent sur les fonds voisins.

Pour pénétrer à l'intérieur du bâtiment de détention, les personnes doivent, depuis la rue se faire ouvrir un portail piéton, franchir une petite allée, le long du parking, puis se faire ouvrir une porte qui donne, sur la gauche, sur le guichet d'accueil doté d'un hygiaphone, et sur la droite de 140 casiers métalliques de couleur bleu de France, fermant à clé. Ceux-ci servent à ranger les objets interdits en détention ; les casques de protection sont déposés au dessus, les casiers étant trop exigus pour les contenir.

¹ Dix emplacements sont réservés aux véhicules des personnels. Il est conseillé aux semi-libres d'y laisser leurs deux-roues.

2.2 Les personnels.

Le CSL de Gagny dispose de dix-huit agents pour les fonctions de garde et de surveillance et le soutien des semi-libres, et de six agents pour les fonctions d'insertion et de probation. Un agent contractuel assure en outre le secrétariat de la direction et les ressources humaines.

Les personnels attachés aux fonctions de garde et de soutien se répartissent ainsi :

- un chef d'établissement, capitaine pénitentiaire, en fonction depuis le 1er janvier 2010 ;
- un adjoint, premier surveillant ; au mois de septembre, cet agent devrait être substitué dans ses missions par un major pénitentiaire, muté sur le poste d'adjoint.
- un gradé de détention, premier surveillant ;
- un agent contractuel ;
- deux surveillants, l'un brigadier, l'autre principal, en charge du greffe et de l'économat ;
- treize personnels de surveillance, affectés à la détention, parmi lesquels huit brigadiers, trois surveillants principaux et deux surveillants. Sur cet effectif de treize, trois sont mis à disposition par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) à titre permanent, en raison de la nécessité d'encadrement renforcé d'un fonctionnaire ayant, selon les informations recueillies « *des difficultés de relations avec les personnes détenues* ». Dans sa correspondance du 4 juillet 2011, le chef d'établissement précise que : « lors du contrôle, deux agents étaient mis à disposition en raison d'agents en congés bonifiés pendant la période estivale et un pour la situation familiale particulière d'un agent en attente de sa mutation. »

Les agents affectés aux fonctions d'insertion et de probation sont au nombre de six. Au jour du contrôle, l'une des conseillères pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) était en congé de maternité depuis le début du mois de juillet 2010, réduisant l'effectif réel à cinq. Ces fonctionnaires sont rattachés, au sein du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Seine-Saint-Denis, au pôle « aménagement de peines » qui assure l'instruction des procédures liées à l'article 723-15 du code de procédure pénale, le suivi des placements sous surveillance électronique et des placements extérieurs. Les CPIP assurent à tour de rôle une permanence à un ou deux, selon les jours (un les lundis et vendredis, deux les mardis, mercredis, et jeudis), pour les arrivants le matin de 9h à 12h ; deux soirs par mois, le jeudi, de 17h à 19h, ils assurent une permanence pour recevoir les personnes à leur demande ou après les avoir convoquées.

Il est indiqué que, durant une période de quelques mois, à la fin de l'année 2009, la présence des travailleurs sociaux a été réduite à un par jour, afin de permettre d'ajuster la charge de travail des CPIP à celle du pôle d'aménagement des peines auquel ils appartiennent. Des motifs budgétaires avaient aussi été avancés, pour réduire cette présence : ces agents étant en résidence à Pantin, siège du SPIP de Seine-Saint-Denis, ils bénéficient du

remboursement d'un repas à chaque déplacement au CSL de Gagny. Actuellement, la nouvelle directrice du SPIP a indiqué que le nombre de travailleurs sociaux désignés pour suivre les semi-libres au CSL était « *en réflexion* ».

2.3 La population pénale.

Les personnes sont écrouées au centre de semi-liberté dans le cadre de l'exécution d'une peine sous le régime de la semi-liberté, que cette modalité d'exécution soit ordonnée par la juridiction de jugement, ou dans le cadre des dispositions de l'article 723-15 du code de procédure pénale ou à la suite d'un jugement d'application des peines pris depuis la détention.

Au 3 août 2010, quatre-vingt-dix personnes étaient portées à l'écrou. Parmi celles-ci, quarante l'étaient pour une durée inférieure à six mois, quarante pour une durée comprise entre six mois et un an et dix pour une durée supérieure à un an, dont une était supérieure à vingt mois. S'y ajoutent deux détenus écroués antérieurement au centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin, transférés au CSL pour être classé comme auxiliaire au service général.

Les détenus semi-libres, tous de sexe masculin et majeurs, étaient, selon les statistiques pour l'année 2009, pour 60 % d'entre eux âgés de moins de vingt-neuf ans.

La capacité du centre est de quarante-huit places, mais le doublement et le triplement des lits dans les chambres, intervenus au début de la décennie 2000 ont conduit à une augmentation de fait de la capacité qui peut atteindre 129 semi-libres. Ce chiffre est atteint à plusieurs reprises chaque année.

Pendant l'année 2009, selon les informations fournies par l'établissement, il y a eu 392 entrées au CSL, 233 en provenance de liberté (59.4 %), et 159 d'un établissement pénitentiaire (40.6 %). Pour la même période, le nombre de sorties s'est élevé à 387, dont 201 en fin de peine (51.9 %), 96 en libération conditionnelle (24.8 %), 32 en suspension de peine² (8.2 %), 50 par transfert à la suite de la révocation de la semi-liberté (12.9 %) et 8 par évasion (2.0 %). La part de mesures allant à leur terme sans incident est donc de 85%.

L'essentiel des écrous est effectué par la juridiction de Bobigny (254 sur 392, soit 64.8%) suivie par celle de Meaux (48, soit 12,2%). Presque 90 % des écrous sont prononcés par une juridiction de la région Ile de France, où sont domiciliés 98 % des semi-libres. Lorsqu'ils viennent d'un établissement pénitentiaire, celui-ci est à plus de 80 % un établissement de la DISP de Paris et pour 42 % de la maison d'arrêt de Seine Saint Denis à Villepinte.

² La suspension de peine prévue par l'article 720-1 du code de procédure pénale est utilisée, lorsque le détenu par exemple doit bénéficier dans son emploi d'une période de congés payés.

3 LES CONDITIONS DE LA DETENTION.

3.1 L'écrou.

Le centre de semi-liberté reçoit des personnes dans les conditions de la semi-liberté sans limite d'horaire d'ouverture. Les écrous sont réalisés du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Les contrôleurs ont pu assister à l'arrivée au CSL d'un jeune homme de 26 ans condamné par un jugement d'application des peines du 1^{er} juillet 2010 à cinq mois de prison à exécuter sous le régime de la semi-liberté au CSL de Gagny. Il devait s'y présenter le 4 août 2010 à 8h30 muni des pièces suivantes :

- une pièce d'identité ;
- une quittance de loyer ;
- cinq photos d'identité récentes ;
- un certificat de travail ;
- la dernière fiche de paye ;
- un certificat de non-contagion ;
- une déclaration unique d'embauche visée par l'URSSAF ;
- la carte grise, l'attestation d'assurance et le permis de conduire en cas d'utilisation d'un véhicule.

La convocation précise que le détenu doit se munir d'un réveil, de son nécessaire de toilette et de ses effets personnels.

La personne est arrivée à 8h30 précises au CSL, a sonné à l'entrée et a montré son passeport. Le surveillant de l'accueil a inscrit son nom sur la liste des détenus présents à l'établissement. Le détenu lui a remis deux téléphones portables qui vont rester au PCI le temps des formalités. Le surveillant vérifie l'identité de la personne et les pièces judiciaires. Il remet au détenu un document intitulé : « Centre de semi-liberté de GAGNY - Informations aux arrivants ». Celui-ci contient les adresses du CSL, du tribunal de grande instance, du SPIP, les règles de la vie quotidienne, des précisions sur le crédit de réduction de peine, les réductions de peine supplémentaires et les aménagements de peine et sur l'indemnisation des victimes. Le document indique les objets interdits dans l'établissement³.

L'arrivant a ensuite un entretien avec le responsable du greffe qui note son nom et son prénom ainsi que ceux de ses parents, sa taille, son niveau d'instruction, sa situation matrimoniale, l'adresse où il sera en permission, les numéros de téléphone de ses portables et

³ Produits stupéfiants, alcool, canettes de sodas, téléphones portables, argent, magnétophone, lecteur DVD, baladeur numérique et accessoires, appareil photo, chaîne hifi, console de jeu vidéo, ordinateur, plaque chauffante, matériel de musculation, casque pour deux roues, cafetière, nourriture sous toutes ses formes.

ceux de ses parents. Il demande s'il a des problèmes médicaux, psychiatriques et des traitements en cours et s'il est fumeur. Il demande également s'il connaît des personnes au centre pour éventuellement l'affecter dans la même chambre.

En l'occurrence, le détenu se disait en parfaite santé mais n'avait pas fourni le certificat de non-contagion : il devait donc se rendre le jour même chez son médecin généraliste pour l'obtenir.

Le responsable du greffe envisage ensuite sa situation pénale, en expliquant les détails des remises de peine et des grâces obtenues à l'occasion du 14 juillet pour les peines remontant à 2003 et 2005 ; il indique également une date de sortie vers le 9 novembre 2010. Il précise que, lors de l'entretien qu'il aura avec le CPIP, celui-ci lui expliquera les modalités d'obtention d'une éventuelle libération conditionnelle.

Le responsable du greffe examine les documents relatifs à l'emploi de plombier du jeune homme et aux horaires qu'il déclare effectuer. Il doit être à son travail à Bondy à 9h30 mais doit être de retour vers 22h au siège de l'entreprise en fonction de la localisation des chantiers. Le fonctionnaire fait des photocopies de ces documents pour le dossier et pour le SPIP.

Le détenu est informé qu'il est affecté dans la chambre 13 « non fumeur » et qu'il aura le casier 13B. Il ne sera pas affecté dans une chambre avec ses connaissances car aucun lit n'y est vacant là où ils se trouvent.

A la suite de cet entretien, le détenu déclare au contrôleur qu'il a trouvé ce contact chaleureux : « *ça ne fait pas prison* ».

Le détenu arrivant rencontre ensuite l'adjoint au chef de centre. Il lui demande d'emblée s'il compte respecter le jeûne du Ramadan. Comme c'est le cas, il lui demande de signer une demande. Cet entretien a pour objectif de fixer le cadre de la semi-liberté et de rappeler qu'il s'agit d'une détention, même si la personne sort pour aller travailler. Le directeur énonce les règles concernant les éventuels retards, le déroulement des permissions de week-end, la nécessité de rendre compte de tous les événements concernant le travail...

A l'issue de cet entretien, le détenu a déclaré au contrôleur que : « *le directeur avait été dans son rôle et je sais à quoi m'en tenir* ».

Le semi-libre a obtenu un trousseau de deux clés correspondant l'une à la porte de sa chambre et l'autre à son casier. Il a récupéré ses téléphones et les a déposés ainsi qu'un petit sac contenant ses papiers dans son casier puis a été conduit par un surveillant dans sa chambre. Il a montré sa déception en observant l'absence de poste de télévision mais n'a pas fait de remarque négative sur la chambre et les sanitaires.

L'arrivant devait ensuite rencontrer un conseiller d'insertion et de probation.

Il est indiqué qu'à la fin de la procédure d'écrou, une information par télécopie est donnée au service de l'application des peines du tribunal de Bobigny.

3.2 L'espace d'hébergement.

Bien que les personnes accueillies au CSL soient incarcérées, sous le régime de la semi-liberté, la dénomination des lieux d'hébergement n'est pas « cellule » mais « chambre », dont chaque occupant possède la clé.

Le CSL comprend quarante-huit chambres réparties sur trois étages, chacun comprenant seize chambres. Sur quarante-huit chambres, vingt-neuf sont « fumeurs » (soit 60%) réparties sur les trois étages : onze au 1^{er} étage, neuf aux 2^{ème} et 3^{ème} étages.

- Au 1^{er} étage auquel on accède par un escalier de neuf marches, un palier, puis sept marches et une porte palière :
 - onze chambres à trois lits ;
 - trois chambres à deux lits ;
 - deux chambres à deux lits, toujours occupées par un seul détenu classé au service général (chambres n°11 et 12) ;
 - Un local où sont stockés des téléviseurs, des ventilateurs et un carton de vêtements d'un détenu transféré à Fleury-Mérogis en attente, depuis deux semaines, d'un fourgon pour cette destination selon les informations recueillies. L'examen du registre de discipline montre que le dernier transfert vers Fleury s'est effectué le 8 avril 2010 ;
- Au 2^{ème} étage auquel on accède par un escalier de huit marches, un palier et huit marches et une porte palière :
 - onze chambres à trois lits ;
 - cinq chambres à deux lits ;
 - un local contenant un rameur ;
 - une pièce où se trouve un babyfoot.
- Au 3^{ème} étage auquel on accède par un escalier de huit marches, un palier, huit marches et une porte palière :
 - onze chambres à trois lits ;
 - cinq chambres à deux lits ;
 - un local où se trouve la réserve de matelas ;
 - une pièce où sont stockés des fauteuils neufs destinés au futur réaménagement de la salle à manger.

Toutes les chambres ont une surface identique de 9,14m² (4,12m sur 2.22m), qu'elles soient occupées par un détenu (chambres 11 et 12), deux, ou trois.

Le mobilier consiste en deux lits superposés de 1,90m sur 0,80m, et, le cas échéant, un troisième lit et, quel que soit le nombre de détenus occupant la cellule, une table de 0,78m

sur 0,60m comportant deux casiers, une (très rarement deux) chaise(s), un placard de 1,55m de haut, 0,57m de profondeur, 0,98m de large, comportant une partie penderie et une autre équipée de quatre étagères de 0,50m sur 0,47m.

La chambre dispose d'un lavabo de 0,59m sur 0,42m, doté d'une tablette de 0,60m sur 0,12m, d'un miroir de 0,60m sur 0,42m, d'un néon au-dessus du lavabo et d'un plafonnier. Elle possède deux fenêtres mesurant chacune 1,06m sur 0,75m qui ne s'ouvrent pas ; il existe deux fenêtres oscillo-battantes s'ouvrant sur 0,15m au-dessus des fenêtres. L'ensemble est doté de rideaux en tissu marron.

Les peintures des chambres sont souvent écaillées et les carreaux du sol en mauvais état.

A chaque étage, dans le grand hall, se trouvent trois extincteurs, une grande poubelle, afin que les personnes détenues puissent vider le contenu de leur petite poubelle de chambre, selon la précision apportée par le chef d'établissement dans sa correspondance précitée, et un interphone relié au poste de garde de l'accueil.

Les portes palières de chaque niveau sont fermées chaque soir à partir de 1h. Elles sont ouvertes le matin à 5h30. Les grilles de la détention est quant à elle fermée à 1h et ouverte à 5h30, selon l'information donnée par le chef d'établissement dans son courrier précité.

En dehors des périodes de fermeture de ces portes, les personnes en semi-liberté peuvent circuler librement d'un étage à l'autre. Le déplacement d'une chambre à l'autre est « toléré ».

3.3 Hygiène et entretien des locaux.

Au rez-de-chaussée, deux WC et des lavabos se situent à proximité du réfectoire.

A chaque étage, les détenus disposent d'un bloc sanitaire en forme de couloir, de 6m sur 1,2m, le long duquel se distribuent d'un même côté trois WC distincts, trois douches séparées par des cloisons carrelées, fermées par une porte et, au fond un lavabo distribuant de l'eau froide. Il n'existe pas de patère. Les WC sont en émail et ont tous un abattant, sauf un sur les neuf au 2^{ème} étage, une balayette et du papier hygiénique. Le bac de douche, carré, mesure 0,65m de côté ; le local est carrelé en blanc jusqu'à une hauteur de 1,90m. Les peintures murales blanches sont propres. Les carreaux constituant le sol sont dégradés.

Dans le local du 1^{er} étage, une affiche est apposée : « *Prière de laisser les sanitaires propres pour l'hygiène de tout le monde* ».

Un salarié de la société « Arc en ciel » fait le ménage de l'ensemble des locaux, les jours ouvrables de 10h à 14h.

Les draps sont changés toutes les trois semaines. Le dernier changement, au jour de la visite, est intervenu le 30 juillet 2010.

Le détenu doit entretenir sa cellule quotidiennement.

Un « cahier de vérification des chambres » permet de noter l'état des lieux tant du fait des occupants que des matériaux usagés.

Les contrôleurs ont examiné ce cahier et ont pu constater que les annotations étaient généralement les suivantes : « correct », « très bien », « bien », « passable ». Les remarques concernent « des lits non faits », « des poubelles non vidées », « de la poussière sur une armoire ».

Au bout de quatre à cinq remarques sur la tenue de la chambre, un « rapport d'information » est rédigé et mis au dossier du semi-libre. Celui-ci n'ira pas travailler et restera au centre afin de rencontrer le directeur pour un entretien de recadrage et procéder au nettoyage de la chambre. Le rapport sera transmis au juge de l'application des peines (JAP).

3.4 Les autres locaux.

Après avoir franchi la porte d'entrée et le portique, on arrive dans un grand hall qui dessert les bureaux administratifs :

- bureau du chef d'établissement et celui de son adjoint ;
- secrétariat de direction ;
- bureau des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ;
- bureau de l'économat ;
- bureau du responsable de la sécurité ;
- greffe ;
- local du personnel ;
- deux bureaux d'entretien, servant également de parloirs ;
- deux chambres de repos pour le personnel de nuit dont l'une donne sur l'accueil ;
- salle de réunion ;
- salle informatique pour les installations du CSL ;

Dans ce hall sont installées deux espaces d'attente pour les visiteurs, l'un en face du bureau du chef d'établissement et l'autre en face du bureau du responsable de la sécurité. Un patio agrémenté l'espace.

Sur un panneau d'affichage sont apposés les permanences des CPIP pour les mois de juillet, août et septembre 2010, celles des permanences de soirées, plusieurs messages d'éducation pour la santé⁴, et une note de mai 2008 annonçant la nomination du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. De l'autre côté de ce panneau, plusieurs photos relatent l'initiation au tir à l'arc qui a eu lieu en mai 2010 à l'initiative du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

⁴ Sur la canicule, les virus respiratoires, le VIH, contre le tabagisme

En venant de l'entrée du centre, de l'autre côté, on franchit un couloir qui mène à droite au réfectoire et à la cuisine des détenus et à gauche à la cellule disciplinaire. Sur un mur sont apposés le tableau de l'ordre des avocats de Seine-Saint-Denis, de 2006, la liste des interprètes agréés par la cour d'appel de Paris pour 2010, une affiche de l'association réflexion action prison et justice (ARAPEJ) et une note du directeur indiquant le numéro de téléphone où l'on peut joindre de manière confidentielle le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

3.5 La restauration.

La salle à manger est meublée de quatre tables de 2m sur 0,70m, de vingt-et-une chaises⁵, de deux poubelles.

La cuisine est équipée de tous les appareils nécessaires à la préparation des repas mais seuls sont utilisés deux fours pour réchauffer les barquettes fournies par la société de restauration et deux armoires froides qui contiennent les différents éléments constituant les repas : l'une réservée aux repas du jour avec des « repas témoins » et l'autre pour les repas des jours à venir.

Selon les informations recueillies, la cuisine est aux normes HACCP⁶.

Il n'existe pas de contrôle par l'inspection des services vétérinaires.

Un responsable « hygiène et sécurité » de la DISP de Paris est venu récemment faire une visite des locaux.

Le marché de la restauration vient d'être attribué à la société *Eurest*, alors que, jusqu'en janvier 2010, il était exécuté par la société *Avenance*. De l'avis de tous les personnels et les détenus entendus par les contrôleurs, les repas ont une moins bonne présentation et les prestations sont inférieures. Quant aux contenus, les détenus disent qu'« *ils n'ont pas de goût, que les menus sont répétitifs avec trop de nuggets, d'haricots verts et de viande reconstituée, qu'il n'y a pas assez de poisson* ».

Le pain est fourni par la société *France pain*. A la suite de plaintes sur sa qualité, la secrétaire de direction a tenté en vain d'en joindre le responsable pour qu'il améliore les prestations fournies.

Les repas ont lieu le matin de 5h45 à 8h30, pour le déjeuner de 12h à 13h30 et le soir de 19h à 20h30.

Le petit déjeuner se compose de sachets de lait et de café ou de thé ou de chocolat, de sucre, d'une barquette de confiture et de pain. Tous ces éléments sont à disposition à volonté.

⁵ Les détenus ne prennent pas tous leurs repas au CSL et ceux qui le font, ne viennent pas en même temps.

⁶ HACCP : en anglais « hazard analysis critical control point », ce qui se traduit en français par analyse des risques et maîtrise des points critiques.

Le détenu utilise un bol et des couverts en plastique, le tout étant jeté à la poubelle à l'issue du repas.

Le 3 août 2010, cinq déjeuners étaient prévus, trois détenus se trouvaient au CSL et deux ont effectivement pris ce repas, le troisième, travaillant de nuit ayant préféré rester dormir dans sa chambre. Le menu du déjeuner était composé de :

- Salade de pâtes et de tomates ;
- *Nuggets* de poulet ;
- Poêlée bretonne ;
- Yaourt nature ;
- Gélifié vanille.

Le dîner du même jour a été préparé pour trente-cinq personnes, sur quatre-vingt dix présents. Il se composait de :

- carottes râpées à la vinaigrette ;
- tarte au fromage ;
- riz créole ;
- tomme blanche ;
- pomme.

Pour agrémenter les repas, les détenus ont à leur disposition des sachets de mayonnaise, de ketchup, de moutarde, de sauce de salade, du sel et du poivre.

Un grand nombre de détenus ne prend pas leur repas du soir au CSL, soit parce que leurs horaires de travail ne leur permettent pas d'arriver avant 20h30, soit parce qu'ils préfèrent choisir de dîner à l'extérieur. Les contrôleurs ont rencontré une personne qui venait de rentrer après avoir mangé une pizza.

L'auxiliaire classé au service général est en charge de la distribution des repas et du nettoyage de la salle à manger. Les détenus mettent leurs barquettes et leurs couverts, à l'exception du plateau, dans les deux poubelles situées dans la pièce.

Selon les informations recueillies, un tiers des repas serait jeté à la poubelle, sans être consommé.

Il arrive que les menus proposés au déjeuner soient en fait servis au dîner et inversement car les diététiciennes qui les élaborent privilégient des repas plus légers le soir qui ne conviennent pas forcément à de jeunes travailleurs.

Les menus proposés sont « sans porc » afin de convenir aux semi-libres de confession musulmane. En fait cette solution ne convient à personne car ceux qui sont de confession musulmane exigent des produits halals et les autres sont privées de porc.

Au réfectoire, un classeur est posé sur un meuble derrière le comptoir de service. Il comporte des fiches volantes, sur lesquelles sont renseignées différentes informations :

- Le suivi du nettoyage des réfrigérateurs ;
- Le contrôle des temps de stockage sur site ;
- Le nombre de repas servis. L'examen de cette dernière fiche sur la semaine précédent le contrôle, soit du 26 juillet 2010 au 1^{er} août 2010 montre les éléments suivants :

Nombre de repas servis

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>mercredi</i>	<i>jeudi</i>	<i>vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>dimanche</i>
<i>Matin</i>	NR ⁷	28	27	30	29	2	4
<i>Midi</i>	4	4	4	5	2	2	NR
<i>Soir</i>	26	25	20	30	3	2	NR

Rapportés à l'effectif présent durant cette période, il montre que moins d'un tiers des semi-libres prend un repas au centre.

3.6 Le tabac.

Les personnes se trouvant au CSL ne peuvent fumer que dans les chambres « fumeurs » et, dans l'espace extérieur, les samedis, dimanches et jours fériés, personne ne fréquentant cette zone en semaine. Au rez-de-chaussée, une porte donnant sur la cour de promenade peut être ouverte, en présence d'un personnel de surveillance, afin de permettre aux semi libres de fumer, s'ils ne disposent pas de chambre « fumeur ». Il s'agit d'une tolérance.

3.7 La santé.

Il n'existe pas de convention avec des médecins généralistes et des chirurgiens-dentistes locaux pour faciliter l'accès aux soins des personnes accueillies au CSL.

Selon les informations recueillies, les médecins généralistes des environs refuseraient de venir au CSL.

Les personnes accueillies sont supposées se faire soigner durant la période où elles sont dehors.

Il existe, selon les informations recueillies au centre de semi-liberté, une « convention verbale » avec le centre municipal de santé de Gagny. Cette « convention » toutefois serait

⁷ NR= non renseigné.

sans grande portée, les semi-libres rencontrant des difficultés de prise en charge. Cette carence s'expliquerait par la circonstance, qui n'a pu être vérifiée, que la municipalité refuserait, selon certaines sources, de tirer les conséquences de l'existence d'un centre de semi-liberté sur sa commune ; par conséquent, de délivrer des soins aux personnes qui y sont détenues, ne les considérant pas comme résidents de la commune.

Ainsi un détenu diabétique n'a pas de régime adapté à sa pathologie.

Lorsqu'un détenu est placé dans la cellule disciplinaire, le directeur souhaitant avoir un avis médical de non contre-indication à la punition, fait appel au SAMU qui refuserait de se déplacer dans 90% des cas. Cette disposition est en vigueur depuis l'arrivée de l'actuel chef d'établissement.

En cas d'urgence, il est fait appel à « SOS médecins » ou au SAMU.

Il n'existe aucun lien avec l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) de la maison d'arrêt de Villepinte : les détenus classés au service général doivent bénéficier d'une permission de sortir accordée par le JAP pour se faire soigner.

3.8 Les activités.

Les activités concernent les détenus en semi-liberté restés au CSL pendant le week-end et les deux détenus classés au service général affectés au centre.

Certaines se déroulent à l'intérieur du bâtiment :

- Ping-pong dont la table est dépliée et installée dans le hall d'accueil en fin de semaine ;
- une bibliothèque, en accès libre, située dans le hall contient une centaine de romans dont des policiers, le *Quid 2005*, le code pénal 2009, le code de procédure pénale 2009, le guide du prisonnier de l'observatoire international des prisons, un extrait du règlement intérieur du CSL, la version brochée du rapport 2008 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ;
- un poste de télévision avec lecteur de DVD installé dans le hall du rez-de-chaussée ; une vingtaine de DVD et une dizaine de cassettes utilisables sur les consoles de PlayStation™ sont à disposition ;
- un babyfoot se trouvant dans une pièce fermée à clé, mesurant 2,92m sur 2,22m soit 6,48m², et située au 2^{ème} étage : Les personnes doivent en demander l'ouverture à un surveillant ;
- un rameur situé dans un local fermé à clé, mesurant 2,22m sur 1,80m soit 4m², voisin de celui du babyfoot.

D'autres activités ont lieu à l'extérieur, dans la cour de promenade : le CSL dispose au-delà d'une porte et d'une grille fermées à clé, ouvertes le week-end et les jours fériés de 10h à 11h30 et de 14h à 17h d'un espace composé d'une pelouse entourant le bâtiment, d'un terrain de tennis, sans filet et d'un terrain de pétanque, créé récemment mais qui n'a été utilisé depuis longtemps. Un jeu de boules métallique est en train de « rouiller » selon

l'expression d'un membre du personnel. Un banc de 1,87m sur 0,48m avec dossier constitue le seul élément de mobilier de cet espace.

Des activités ponctuelles sont organisées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) :

- une activité « tir à l'arc » a eu lieu en mai 2010 et a donné lieu à une exposition de photos sur le panneau d'affichage du hall d'entrée ;
- une représentation théâtrale sur le cannabis a été donnée en juillet 2010.

Du fait du faible effectif de surveillants présents le soir, les détenus et semi-libres ne sont pas autorisés à se regrouper dans le hall.

3.9 Les relations avec l'extérieur.

3.9.1 Téléphone.

L'usage du téléphone à l'intérieur du CSL est strictement interdit.

A leur retour le soir, les détenus en semi-liberté déposent leur téléphone portable dans le casier qui leur a été attribué lors de l'admission.

Selon les informations recueillies, les centres de semi-liberté ne disposent pas de « point phone », ayant été écartés du marché avec la société *SAGI*, faute de rentabilité prévisible.

De ce fait, les détenus classés au service général ont le droit de se servir d'un téléphone portable uniquement les samedis et dimanches, selon la décision du nouveau directeur. Précédemment, ils pouvaient en faire l'usage dans la salle de fouille, sans déranger le fonctionnement de l'établissement.

3.9.2 Courrier.

De manière générale, les détenus en semi-liberté reçoivent leur courrier au domicile où ils passent leurs permissions. Ils ne reçoivent au CSL que les courriers administratifs. Ils postent leurs lettres eux-mêmes lors de leurs sorties.

Le courrier arrive tous les jours entre 9h et 12h. Il est contrôlé par l'un des agents de la porte d'entrée.

3.9.3 Visites.

Les deux détenus classés au service général ainsi que les détenus en semi-liberté n'ayant pas de permission pour le week-end peuvent bénéficier de parloirs les samedis, dimanches et jours fériés de 14h à 17h.

Les rendez-vous sont pris par téléphone ; les permis de visite sont délivrés par le chef d'établissement.

Les visites ont lieu dans l'un des deux bureaux d'entretien situés au rez-de-chaussée. Ceux-ci ne garantissent aucune intimité ni confidentialité.

Selon les informations recueillies, du fait du faible nombre de demandes, il n'y aurait pas de limitation à la durée des visites.

3.9.4 Télévision.

Les chambres sont toutes dotées d'une prise permettant l'installation d'un poste de télévision recevant les chaînes de la TNT mais ne sont pas toutes équipées de poste.

Le CSL ne propose pas la location de poste de télévision.

Lors de l'admission du détenu à laquelle les contrôleurs ont assisté, la chambre qui lui a été attribuée ne possédait pas de poste car le détenu qui s'y trouvait déjà n'avait pas voulu, ou pu, s'en procurer un. Dans ce cas, le nouvel arrivant a le choix de se passer de télévision ou d'en apporter un téléviseur, de 40 cm maximum⁸. Il pourra repartir avec son poste à sa libération ou le laisser dans la chambre.

Par ailleurs il existe un local situé au premier étage où se trouve une réserve de postes de télévision dont la plupart auraient été laissés par des personnes libérés du CSL et paraissant usagés.

3.9.5 Informatique.

Les ordinateurs sont interdits dans l'enceinte du CSL.

3.9.6 Droit à l'exercice d'un culte.

Les détenus qui passent leur week-end au CSL n'auraient jamais demandé assister à une célébration.

Aucune demande d'aumônier n'a été enregistrée.

Pour le Ramadan, une note du directeur détermine les dispositions permettant aux détenus de pratiquer le jeûne ; un bulletin d'inscription devait être rempli avant le 29 juillet 2010, mais un détenu arrivant le 4 août va pouvoir bénéficier de ces aménagements : le réfectoire sera ouvert le matin à partir de 4h30, le soir jusqu'à 22h30. Exceptionnellement des produits vendus dans le commerce mais non entamés, seront acceptés dans les chambres :

- fruits secs : dattes, figues, raisins...;
- produits laitiers en briquette individuelle ;
- gâteaux secs (sans adjonction de crème ou de tout autre produit) ;
- céréales, barres chocolatées...;
- soupe froide.

⁸ Il doit fournir, soit une facture, soit une attestation sur l'honneur de propriété.

3.10 Sécurité.

Le CSL est équipé depuis quelques mois d'un système de vidéosurveillance périmétrique. Sept caméras ont été installées sur le bâtiment afin d'avoir une visualisation des abords, mais aussi de la cour de promenade. Lors du contrôle, quatre écrans de veille ne disposaient pas de signal vidéo.

Selon les informations recueillies, dix fouilles à corps seraient programmées chaque jour de manière aléatoire.

Un « cahier de fouilles » permet de noter le nom des détenus qui ont subi la fouille et les résultats.

Les contrôleurs ont examiné le cahier du mois de juillet 2010 où 144 fouilles ont été programmées :

- deux n'ont pas été effectuées : un détenu avait été libéré, un autre s'est évadé ;
- un détenu a d'abord refusé de se soumettre à la fouille puis a accepté ;
- sur les 142 fouilles, aucun objet ou produit interdit n'a été trouvé.

3.11 La discipline.

Le centre dispose d'une cellule de discipline.

Dans sa réponse précitée, le chef d'établissement indique : « le centre de semi-liberté dispose d'une salle d'attente sécurisée, salle de dégrisement à partir de laquelle toute velléité d'évasion serait vouée à l'échec. Le détenu dont la mesure de semi-liberté doit être révoquée est placé temporairement dans cette salle en attendant son transfert à la maison d'arrêt de Villepinte. »

Aucune salle n'est dédiée à la commission de discipline qui n'existe pas en tant que telle au sein de l'établissement. Il n'a pas été constaté que les délégations étaient affichées dans l'enceinte du centre. Cependant, la direction en transmettant par télécopie le 30 août 2010, soit postérieurement à la visite, les délégations de signatures, précise que celles-ci sont placardées dans la cellule disciplinaire, dans chaque salle d'entretien, et dans le couloir d'accès à la salle de réfectoire. Les deux délégations aux gradés de l'établissement ont été signées l'une le 5 janvier 2010 et la seconde, le 29 juillet 2010 par l'actuel chef d'établissement, en poste depuis janvier 2010. Elles ont été fournies aux contrôleurs postérieurement à la visite. Il a été nécessaire de les demander.

Il est fait usage de la cellule disciplinaire dans différentes situations retracées dans un « registre de discipline » ouvert le 25 avril 2008. Antérieurement à cette date, il a été indiqué qu'il n'existait pas d'outil de traçabilité du placement en cellule disciplinaire.

La cellule disciplinaire est utilisée dans plusieurs cas de figure :

- à la suite de la notification d'une révocation de la mesure prise par un juge de l'application des peines ;

- pour un retour en état « d'ébriété » ;
- pour un motif autre, tel que des violences à l'extérieur, dans l'attente d'un placement en garde à vue, du tapage, un retour d'évasion.

Ce placement en cellule disciplinaire doit être analysé comme une mise en prévention, ce que retrace le registre, chaque placement comportant la date et l'heure de début et de fin de ce placement, jamais supérieur à vingt-quatre heures, l'autorité qui a pris la décision, enfin les modalités de compte rendu au chef d'établissement, ainsi que, le cas échéant, les diligences accomplies.

Dans sa réponse précitée, le chef d'établissement indique : « la cellule qualifiée de disciplinaire dans le rapport est une cellule d'attente pour les cas visés. A noter que les motifs de placement relevés ne correspondent pas aux fautes disciplinaires pouvant entraîner une mise en prévention ou un placement futur au quartier disciplinaire, du moins pour les deux premiers cas visés. Cette cellule ne peut donc s'apparenter à une cellule disciplinaire. »

Les contrôleurs ont regardé l'ensemble des mentions figurant sur ce registre au cours de l'année 2009 et ont examiné plus particulièrement les informations portées depuis le début de l'année 2010. Le registre, qui n'est pas coté, comporte, sur la période du 1^{er} janvier 2009 au 3 août 2009, dix-huit mentions et vingt-deux pour la même période de l'année 2010. Il ne porte pas trace d'une présentation aux autorités administratives ou judiciaires. Sur la période de 2009, une page est arrachée entre le 25 janvier 2009 et le 4 février 2009.

Pour les cinq mentions portées en août 2009, ne figure pas l'heure de fin du placement en cellule disciplinaire pour quatre d'entre elles, et aucune ne précise les heures de début de la mise en prévention.

La cellule de discipline se situe au rez-de-chaussée, dans un espace dédié. On y accède par une porte pleine, peinte en bleu, munie d'une serrure à un point. Elle débouche sur une entrée de 2,83m sur 2,07m soit 5,85m². A partir de celle-ci, sont distribués à droite la douche et, en face, la cellule proprement dite. Dans ce local carrelé, sur le radiateur, une boîte de gants est à la disposition des surveillants et trois patères permettent de suspendre les vêtements des détenus placés dans la cellule.

La cellule disciplinaire est dotée d'une porte en bois munie d'une serrure et de deux verrous débouchant sur un sas et une porte grillagée menant à l'espace dédié au détenu. Il comprend un lit métallique scellé, équipé d'un matelas de 1,90m sur 0,69m et de 0,13m d'épaisseur, ainsi que d'un bloc en inox comprenant un lavabo ne fournissant que de l'eau froide et un WC à l'anglaise, avec du papier hygiénique.

La cellule mesure 3,60m sur 2,23m soit 8,02m² ; elle est dotée d'une fenêtre barreaudée à 2,20m du sol qui s'ouvre sur 0,20m, d'un interphone relié à la porte d'entrée principale, et d'un détecteur de fumée. Le sol de la cellule est en béton gris et les murs sont peints en blanc. Le sas contient une VMC, un radiateur et une applique lumineuse dont l'occupant de la cellule a la commande.

La douche est accessible par une porte. Le local mesure 1,76m sur 0,90m soit 1,58m² ; le bac, entièrement carrelé sur toute la hauteur de la pièce, mesure 0,90m de côté. La douche est dotée d'un mitigeur, d'une applique murale et d'une VMC.

L'ensemble est dans un très bon état de propreté.

Il a été indiqué qu'à l'avenir, il était souhaité que les semi-libres en attente de transfert vers une maison d'arrêt soient installés sur un banc dans l'entrée de la zone dédiée à la discipline. Au jour du contrôle, ces dispositions n'étaient pas en vigueur.

4 PREPARATION A LA SORTIE.

4.1 L'aide à la réinsertion.

Le SPIP de Seine Saint Denis dispose de cinq agents intervenant sur le CSL. Aucun d'eux n'est affecté à temps plein, puisque tous sont affectés à titre principal au pôle d'aménagement des peines de ce service, situé à Pantin, au siège départemental de cette administration. Le chef d'établissement précise dans sa correspondance précitée que la présence des CPIP sur le CSL correspond à 1.7 équivalent temps plein et que chacun avait en charge, lors du contrôle, moins de vingt dossiers dans son effectif.

Actuellement, comme indiqué *supra*, le lundi et le vendredi, un seul conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) est présent tandis que, du mardi au jeudi, ils sont deux. Deux jeudis par mois, une permanence dite « de soirée » est tenue jusqu'à 19h. Beaucoup de semi-libres étant en recherche d'emploi, ils peuvent être convoqués par le SPIP afin de faire un point de leur situation en journée au siège de ce service. L'augmentation du nombre de personnes arrivant en semi-liberté sans disposer nécessairement d'une situation en règle au regard soit de leur présence sur le territoire national, ou l'absence de document d'identité constituent l'essentiel de l'activité des travailleurs sociaux. Ils observent que, de ce point de vue, pour les personnes placées en semi-liberté à partir d'un établissement pénitentiaire, les démarches nécessaires sont rarement effectuées en détention. L'essentiel de l'activité des CPIP réside dans ces aides aux démarches avec les autorités administratives.

Les difficultés principales pour mener une action cohérente d'aide à l'insertion par les travailleurs sociaux du SPIP tiennent aux changements successifs dans les modalités d'organisation des permanences, qui ont varié au cours des dix-huit derniers mois. Selon les informations fournies aux contrôleurs, de nouvelles dispositions sont en cours de réflexion par la direction du SPIP de Seine-Saint-Denis. Elles ne devraient pas aboutir à un accroissement de la présence des CPIP au sein du CSL. Le chef d'établissement souligne dans sa correspondance précitée que les changements organisationnels évoqués ont été d'une durée très brève.

4.2 Aménagement des peines.

Les jugements octroyant la semi-liberté sont pris pour une grande part par les juges de l'application des peines du tribunal de grande instance de Bobigny - 254 sur 392 en 2009, soit près des deux-tiers. Les magistrats notifient les jugements de placement ou de retrait de la mesure de semi-liberté par télécopie au greffe du centre de Gagny.

Une délégation est donnée à la direction du centre, en application de l'article 712-8⁹ du code de procédure pénale, pour aménager les horaires en fonction de l'évolution de la situation professionnelle du semi-libre, à charge pour le CSL d'en informer sans délai le juge de l'application des peines. Il n'est pas relevé de difficultés particulières à cet égard.

Deux fois par mois, l'un des juges de l'application des peines tient une commission d'application des peines au centre de semi-liberté. En 2009, ont été examinés 249 dossiers de réduction supplémentaire de peines et soixante-deux dossiers de retraits de crédit de réduction de peine. Soixante-dix sept demandes de permissions de sortie ont été demandées et cinquante-cinq accordées. Des débats contradictoires sont organisés et ont abouti à quatre-vingt seize jugements de libération conditionnelle, et trente-deux de suspension de peine.

Le sujet le plus délicat dans les relations entre le centre et la juridiction concerne les décisions mettant fin à la semi-liberté. Nombre d'entre elles sont prises « vu l'urgence », sans débat contradictoire et conduisent à une notification par le greffe du CSL de la décision mettant fin à l'aménagement de peine, lorsque le semi-libre revient au centre, la plupart du temps en fin de journée. Le débat contradictoire intervient alors, sous quinze jours, dans l'établissement pénitentiaire où est écrouée la personne. Mais cette incarcération n'intervient pas immédiatement après la notification, puisqu'elle dépend en réalité de la disponibilité d'un véhicule de transfert de l'administration pénitentiaire pour conduire le détenu, généralement vers la maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis à Villepinte. Dans ces conditions, la personne est retenue au centre, placée dans la cellule de discipline, sans pouvoir faire valoir ses droits et notamment sans avoir la possibilité d'exercer des voies de recours.

Les magistrats indiquent également la lourdeur de la charge de travail, puisque, du fait des absences, des congés maternité, ou des vacances de postes, il arrive que le service de l'application des peines au tribunal de Bobigny fonctionne avec moins de trois magistrats : ce contexte rend difficile l'individualisation des mesures de semi-liberté.

5 FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.

5.1 Les relations entre les personnels et les semi-libres.

Les personnels à la porte d'entrée sont expérimentés et les relations à l'arrivée des semi-libres, lorsqu'ils rentrent en fin de journée sont apparues correctes au moment du contrôle. Le dépôt des effets personnels dans les casiers avant de franchir le portique de

⁹ Art.712-8 du code de procédure pénale :« [...] pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté, de placement à l'extérieur ou de placement sous surveillance électronique ou pour l'exécution de permissions de sortir, le juge de l'application des peines peut, dans sa décision, autoriser le chef d'établissement ou le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou, s'agissant des mineurs, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse, à modifier les horaires d'entrée ou de sortie du condamné de l'établissement pénitentiaire, ou de sa présence en un lieu déterminé, lorsqu'il s'agit de modifications favorables au condamné ne touchant pas à l'équilibre de la mesure. Il est informé sans délai des modifications opérées et peut les annuler par ordonnance non susceptible de recours. »

détection, se déroule sans difficultés, selon les informations recueillies sur place. Les détenus rencontrés sont satisfaits de pouvoir exécuter leur peine selon cette modalité, mais expriment vivement leur déception sur les conditions d'hébergement. Plusieurs semi-libres entendus par les contrôleurs ont dit ne pas comprendre qu'un centre de semi-liberté ne propose pas des chambres individuelles dans le cadre de la réinsertion.

Les deux détenus classés comme auxiliaires, qui sont en permanence au CSL, sont dans une situation moins favorable que lorsqu'ils étaient en détention, notamment pour accéder au téléphone ou bénéficier de visites ou de permissions. Les personnels de surveillance ont avec eux une relation individuelle, qui tend à aplanir cette différence de traitement.

5.2 Organisation générale.

L'établissement n'a pas été conçu pour être un centre de semi-liberté, et les aménagements apportés tendent à limiter la place des espaces communs conçus pour apporter aux jeunes reçus à l'origine une éducation à la vie collective.

Le déploiement de différentes mesures de sécurité, telles que l'installation d'un portique de sécurité à l'entrée ou le déploiement d'une vidéosurveillance périmétrique ont été justifiés par la multiplicité des tentatives d'introduction de produits interdits en détention (alcool notamment) ou d'intrusion sur le site. En revanche, disposant d'une surface importante de promenade, celle-ci n'a pas fait l'objet d'une réflexion particulière afin d'en optimiser l'usage pour les personnes placées en semi-liberté.

6 CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les conclusions et remarques suivantes :

Observation n° 1 : Il est pris acte du fait que, depuis le contrôle, il a été remédié à l'insuffisante présence des CPIP, liée aux difficultés rencontrées alors au sein du pôle d'aménagement des peines du SPIP ;

Observation n° 2 : Le doublement et le triplement des lits dans les chambres, au début des années 2000 ont conduit à une augmentation de fait de la capacité qui peut atteindre 129 semi-libres ; cette situation crée une promiscuité qui n'est pas de nature à favoriser l'exécution de cette modalité d'aménagement de la peine privative de liberté. Il conviendrait de mettre en adéquation la capacité théorique du centre avec son occupation réelle et de prendre les dispositions d'équipement nécessaire.

Observation n° 3 : Il n'existe pas de contrôle par l'inspection des services vétérinaires de l'installation des cuisines. La venue d'un technicien de la direction interrégionale des services pénitentiaires ne saurait se substituer à ce contrôle externe, obligatoire.

Observation n° 4 : Il n'existe pas de convention avec des médecins généralistes et des chirurgiens-dentistes locaux pour faciliter l'accès aux soins des personnes accueillies au CSL. Celles-ci devraient pouvoir bénéficier, le cas échéant, du régime alimentaire correspondant à leur pathologie.

Observation n° 5 : Les personnes détenues classées au service général doivent bénéficier d'une permission de sortir accordée par le JAP pour se faire soigner.

Observation n° 6 : Les personnes détenues classées au service général disposent de droits inférieurs en étant affectés au centre de semi-liberté. Ainsi, ils n'ont le droit de se servir d'un téléphone, portable uniquement, les samedis et dimanches, selon la décision du nouveau directeur. Précédemment, ils pouvaient en faire l'usage dans la salle de fouille, sans déranger le fonctionnement de l'établissement.

Observation n° 7 : Les visites ont lieu dans deux bureaux d'entretien situés au rez-de-chaussée qui ne garantissent ni intimité ni confidentialité.

Observation n° 8 : Il existe, bien que la dénomination en soit contestée, une cellule à caractère disciplinaire, dont l'occupation n'est pas effectuée conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Observation n° 9 : Le centre dispose d'une surface importante de promenade, qui pourrait faire l'objet d'une réflexion particulière afin d'en optimiser l'usage pour les personnes placées en semi-liberté.

Table des matières

1	Conditions de la visite.	2
2	Présentation de l'établissement.	2
2.1	Le bâtementaire.	2
2.2	Les personnels.	4
2.3	La population pénale.	5
3	les conditions de la détention.	6
3.1	L'écrou.	6
3.2	L'espace d'hébergement.	8
3.3	Hygiène et entretien des locaux.	9
3.4	Les autres locaux.	10
3.5	La restauration.	11
3.6	Le tabac.	13
3.7	La santé.	13
3.8	Les activités.	14
3.9	Les relations avec l'extérieur.	15
3.9.1	Téléphone.	15
3.9.2	Courrier.	15
3.9.3	Visites.	15
3.9.4	Télévision.	16
3.9.5	Informatique.	16
3.9.6	Droit à l'exercice d'un culte.	16
3.10	Sécurité.	17
3.11	La discipline.	17
4	Préparation à la sortie.	19
4.1	L'aide à la réinsertion.	19
4.2	Aménagement des peines.	19
5	fonctionnement général de l'établissement.	20
5.1	Les relations entre les personnels et les semi-libres.	20
5.2	Organisation générale.	21
6	Conclusions.	22